



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Mise à jour du tableau
de longueur de voirie

n° 067

L'an deux mille vingt deux, le 07 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - A. DIEVART - F. GAZET - Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées : P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ
N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ
M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR
S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA
F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK
P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT
F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Absent excusé : A . BAUCHE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis-Pierre SECCI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des voies ont été intégrées dans la voirie communale et qu'il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie.

L'ancien linéaire est de 24 379.07 mètres.

Les voies ajoutées sont :

- Pour le lotissement Les Lavandes : Rue Pierre Jombart (en partie) et Rue Aimée Pinte pour un total de 511.30 mètres.
- Pour la cité Beaux Sarts : Rue des Aubépines et Impasse des Cornouillers soit un total de 429.80 mètres.

La nouvelle longueur totale de voirie communale est donc de 25 320.16 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au tableau des voies communales.

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture
de Lens, affichage et publication au
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du
22/07/1982, en date du 07 juillet 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

